



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 30 mai 2024

GESTION DE LA POLLUTION AUX PERFLUORÉS : PRÉFÉRONS LA CONFIANCE ET LA TRANSPARENCE AUX EFFETS MÉDIATIQUES

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite semble découvrir ce jour le projet d'extension de l'usine Daikin Chemical France dont la situation a pourtant été discutée, à l'initiative de la Préfecture, à l'occasion de douze comités de suivi de la pollution des perfluorés dans la région lyonnaise.. Le Maire a systématiquement participé sans jamais exprimer les propos qu'il préfère rendre publics par voie de presse.

Le projet a également été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en septembre 2023.

Ces méthodes ne sont pas celles l'État et de ses services. Depuis deux ans, l'État a impulsé un processus de concertation avec les élus basé sur la confiance et la transparence.

Un encadrement strict et restrictif de la production de Daikin

Contrairement à ce qui est indiqué par le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite, l'unité pré-compound n'entraîne pas une évolution substantielle de l'installation existante : bien au contraire **la capacité de production n'est pas modifiée. Dès lors, aucune autorisation n'est nécessaire.** La seule autorisation donnée est celle donnée par le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite pour l'autorisation d'urbanisme. La Préfecture a quant à elle pris un arrêté encadrant l'exploitation.

Cette unité de Daikin ne conduit pas à des rejets de PFAS dans l'eau. L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024 impose à Daikin des mesures très strictes :

- une surveillance obligatoire de l'absence totale de rejets de PFAS dans l'eau ;
- un plan de substitution de l'utilisation des substances PFAS dans un délai de trois ans ;
- une étude vérifiant l'absence d'impact sanitaire et environnemental ;
- un rapport d'étape régulier sous 18 mois portant sur une veille sanitaire et technologique concernant la faisabilité de la substitution ;
- un plafond de rejet dans l'air (1 mg/m³) qui correspond à la fourchette la plus basse pouvant être fixée. Celui-ci est d'ores et déjà respecté.
- une surveillance régulière dont les résultats seront transmis au service de l'État.

Plusieurs contrôles inopinés seront effectués par les services de l'État.

Enfin, la Préfète du Rhône a annoncé le renforcement de la surveillance des eaux souterraines sur et autour de la plateforme industrielle Arkema-Daikin. Le réseau piézométrique va être sensiblement renforcé. Une nouvelle étude approfondie des eaux souterraines devra être réalisée sur une année, à partir d'analyses trimestrielles sur 22 ouvrages (14 sur la plate-forme, 8 en dehors). Les analyses concerneront les PFAS actuels, les PFAS historiques et les PFAS issus de leur dégradation.

La démarche adoptée par les services de l'État permet d'encadrer strictement cette installation pour prévenir les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité. **Au nom du principe de précaution, les exigences imposées aux industriels sont bien supérieures à celles de la réglementation nationale et européenne.**

Le meilleur moyen pour un Maire de soutenir et de protéger ses citoyens est de travailler aux côtés de l'État en confiance et en transparence.

**Cabinet de la préfète de région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69

